

Sinistre :
agir ensemble pour faciliter la gestion des dommages

CE QU'IL FAUT SAVOIR

► En cas de sinistre comme une fuite d'eau, un incendie ou un dommage électrique, **il est indispensable de le signaler à votre assurance habitation dans les 5 jours ouvrés suivant l'incident**, que vous soyez responsable ou non. **Vous devez également informer votre bailleur dans le même délai.**

► En cas de **dégât des eaux**, un « constat amiable dégâts des eaux » rempli doit être adressé à votre assurance. Un exemplaire doit également être transmis à GrandLyon Habitat.

► **L'indemnisation intervient toujours après l'évaluation de la situation, par un (ou plusieurs) expert(s) d'assurance.** En fonction du type de dommages, les travaux pourront être pris en charge, soit par l'assureur du locataire, soit par l'assureur de GrandLyon Habitat. Si des dommages sont causés à des tiers, l'assurance habitation **du locataire** peut intervenir en fonction des garanties souscrites dans son contrat d'habitation.

CE QUE GRANDLYON HABITAT PROPOSE

GrandLyon Habitat se tient à vos côtés, dès la déclaration du sinistre et propose un accompagnement complet :

1. **Un interlocuteur dédié en relais de votre chargé de secteur** : le référent sinistre de votre agence vous guide à chaque étape de la procédure de prise en charge et de gestion du sinistre.
2. **Un logement temporaire** : si votre logement est partiellement détruit et que les experts confirment qu'il est inhabitable, GrandLyon Habitat vous fera une proposition de logement temporaire pendant les travaux.
3. **Un logement provisoire ou définitif** : si votre logement est totalement détruit et si le sinistre ne relève pas du délit, GrandLyon Habitat vous fera une proposition de logement provisoire ou définitif adaptée à vos besoins.
4. **Le maintien du loyer** : si un logement est nécessaire, le loyer ne dépassera pas celui du logement sinistré. Seules les charges peuvent varier car elles se basent sur les dépenses réelles du nouveau logement.

Numéro des sapeurs pompiers en cas d'urgence

18

1

réfèrent sinistre par agence

80%

des sinistres sont des dégâts des eaux



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Votre implication est essentielle pour nous aider à vous accompagner au mieux dans la gestion de votre sinistre.

Nous avons besoin de vous pour :

1

Souscrire une assurance habitation.

C'est obligatoire et indispensable quand vous êtes locataire. Il s'agit d'une obligation légale et contractuelle.



2

Déclarer votre sinistre dans un délai de 5 jours,

pour ne pas ralentir la procédure de prise en charge. En cas de dégât des eaux, penser à remplir le constat fourni par votre assurance et à envoyer une copie à GrandLyon Habitat.

3

Solliciter la ligne directe (04 72 74 67 42) pour une prise de contact avec votre référent sinistre.

Il est là pour vous aider. Communiquez-lui toutes les informations sur votre sinistre pour qu'il puisse vous proposer un accompagnement adapté.

